



2013 - 6

Monsieur le Président  
du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

Objet : Au sujet de l'arrêt de commercialisation et de l'interdiction  
de la vente des thermomètres à mercure

N.REF : Lettre n° ..... 196 ..... DMP/00

Dans le cadre du suivi et de la vigilance liées aux produits de santé, le Ministère de la Santé a procédé à l'évaluation de la sécurité d'emploi des thermomètres à mercure suite à l'interdiction internationale de commercialisation de ces produits qui, en cas de bris occasionnent des rejets mercuriels susceptibles de causer des lésions traumatiques locales, des plaies cutanées et des intoxications en cas d'ingestion de mercure ou en cas d'inhalation des vapeurs du mercure.

Par mesure de précaution et de protection de la santé publique, considérant la gravité des séquelles liées à l'utilisation des thermomètres à mercure et au vu de l'avis émis par la Commission Nationale Consultative de pharmaco-matério-réactovigilance et essais thérapeutiques, j'ai l'honneur de vous faire part de la décision de ce département d'arrêter et de retirer les certificats d'enregistrement des thermomètres à mercure et d'interdire leur commercialisation à l'instar des autres pays.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir assurer une large diffusion de ces mesures auprès de vos adhérents.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

38/11/2013

Courrier	.....
N°	.....
C.R.P.N.	.....
C.R.P.O.S.	.....
C.P.B.	.....
C.O.P.F.R.	.....

Pour la Ministre et P.O.  
Le Directeur du Médicament  
et de la Pharmacie

D. SQUAZZA OMAR